



BMW Motorrad



CONDITIONS DE PARTICIPATION AU GS TROPHY FRANCE 2019

Article 1 - Présentation

Le GS Trophy France 2019 est une manifestation amicale organisée par BMW France pour les passionnés de moto souhaitant partager l'expérience GS dans le cadre de défis sportifs. Le GS Trophy France 2019 est composé d'un parcours libre au cours duquel les participants doivent surmonter différentes épreuves testant leurs capacités physiques, mentales et leur habileté de pilote avec ou sans moto. **Toute notion de compétition sportive est expressément exclue**, en particulier, les épreuves ne sont pas chronométrées.

Article 2 – Organisation

2.1 - Organisateur

BMW France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.805.000 €, dont le siège est : 3, avenue Ampère à Montigny-le-Bretonneux, 78886 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 722 000 965, ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « BMW France », a confié les prestations d'organisation du GS Trophy 2019 à la société MKTG France, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 4, Place de Saverne 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 447 614 355, ci-après dénommée « MKTG France ».

MKTG France a confié la fourniture des prestations touristiques d'hébergement à MKTG Travel, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 Euros, dont le siège est situé 4, place de Saverne 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 330 550 203, titulaire d'une licence d'agent de voyages IM092100070, Garantie Financière : APST – Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, Responsabilité Civile Professionnelle : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75 002 PARIS, ci-après dénommée « MKTG Travel ».

2.2 - Lieu

Le GS Trophy France 2019 se déroulera à l'intérieur et autour du domaine du Château de Lastours à Portel des Corbières (11600)

2.3 - Calendrier

Le GS Trophy France 2019 France se déroulera du vendredi 13 septembre 2019 à 16h00 au dimanche 15 septembre 2019 inclus.

Les Participants pourront se présenter sur le lieu de la manifestation le vendredi 13 septembre 2019 pour faire procéder au contrôle de leurs motos par l'Organisateur et assister au briefing des épreuves du GS Trophy France 2019.

Les épreuves auront lieu les samedi 14 septembre 2019 et dimanche 15 septembre 2019.

Les finales se dérouleront l'après-midi du deuxième jour des épreuves, soit le dimanche 15 septembre 2019.

La remise de lots aura lieu dimanche 15 septembre 2019, après la finale.



Article 3 – Conditions d'admission

3.1 – Conditions relatives aux participants

Les participants au GS Trophy France 2019 (le(s) « Participant(s) ») doivent être âgés de plus de 18 ans, être en possession d'un permis de conduire de type A ou A2 en cours de validité et s'être inscrit à l'événement selon les modalités définies à l'article 6.

Chaque Participant devra présenter à MKTG France l'original de son permis de conduire, le certificat d'immatriculation de la moto avec laquelle il participera au GS Trophy France 2019 et l'attestation d'assurance de cette moto (carte verte) **le vendredi 13 septembre avant 22h00**. Une copie de ces documents pourra être conservée par l'Organisateur. Le défaut de présentation par le Participant de ces documents pourra entraîner l'exclusion du Participant du GS Trophy France 2019.

Le port d'un casque et de gants homologués selon les normes en vigueur est obligatoire pour les Participants. Ceux-ci sont tenus d'apporter leurs équipements de sécurité.

Sont notamment obligatoires les équipements suivants :

- Casque intégral
- Bottes
- Dorsale
- Gants

3.2 Conditions relatives aux motos

Les Participants devront obligatoirement participer au GS Trophy France 2019 avec une BMW Motorrad de type GS ou HP2 enduro, à l'exclusion du modèle BMW G 450 X.

Les Participants seront répartis dans 5 catégories (listées à l'article 4.1) en fonction du modèle de moto avec lequel ils participent au GS Trophy France 2019.

Il est interdit aux Participants titulaires d'un permis A2 de participer au GS Trophy France 2019 avec une moto dont la puissance excède 35 kilowatts et dont le rapport poids/puissance excède 0,2 kilowatt par kilogramme. La puissance ne peut résulter du bridage d'une moto développant plus de 70 kW.

Le modèle de moto du Participant devra être identifié lors de l'inscription du Participant au GS Trophy France 2019. La participation au GS Trophy France 2019 ne sera admise avec aucune autre moto que celle identifiée lors de l'inscription.

L'utilisation de pneus trail homologués pour un usage routier et adaptés à la conduite tout terrain est obligatoire. Exemple de pneus adaptés : Metzeler Karoo, Michelin Anakee Wild, Continental TKC 80.

La moto du Participant devra être dans un parfait état de fonctionnement permettant d'assurer la sécurité du GS Trophy France 2019 tant pour le Participant que pour tout autre Participant ou tiers, et répondre aux normes imposées par le code de la route (éclairages, plaque minéralogique, etc.). Lors des épreuves, les motos ne devront pas supporter de valises, top-cases ou autres bagages.

Le Participant devra obligatoirement, préalablement à toute participation, soumettre sa moto au contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du GS Trophy France 2019 tout Participant dont la moto présenterait un état apparent ne permettant pas, à son avis, d'assurer cette sécurité.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Epreuves

Les Participants seront classés dans l'une des catégories suivantes en fonction du modèle de moto avec lequel ils participent au GS Trophy France 2019 :

- catégorie « 1100/1150/1200/1250 GS/ HP2 Enduro » (toutes versions confondues)
- catégorie « 800/850GS » (toutes versions confondues)
- catégorie « 650/700/750GS » (toutes versions confondues)
- catégorie « G310 GS » (toutes versions confondues)
- catégorie « Classic »

Seront acceptées dans la catégorie « Classic », toutes les GS 2 soupapes et assimilées GS (prototypes pré-GS à moteur boxer 2 soupapes), ou motos BMW jusqu'à 1980, à la condition qu'elles soient de type Scrambler, c'est-à-dire prêtes pour le tout terrain. Les Nine-T Scrambler et Urban G/S issues de la gamme Héritage sont également acceptées dans la catégorie « Classic ».



Au cours de chacune des deux journées d'épreuves, le Participant doit se rendre sur des lieux d'épreuves. Le Participant est libre du choix des épreuves auxquelles il participe, à l'exception de l'épreuve obligatoire commune.

4.2 – Finales

4.2.1 – Modalités de participation aux finales

Les épreuves du GS Trophy France 2019 donneront lieu à trois (3) finales distinctes, décrites ci-dessus.

Chaque finale consiste en un parcours d'épreuves de maniabilité et de dextérité de la conduite off-road. Un seul passage est autorisé par finaliste dans chaque catégorie de finale.

4.2.1.1 – Finale GS Trophy 2020 Qualifier France

a) Accès

La finale GS Trophy 2020 Qualifier France sera composée de quinze (15) finalistes, de sexe masculin et/ou féminin, sélectionnés de la manière suivante :

- Les trois (3) gagnants du GS Trophy 2018 sont directement qualifiés pour la finale d'accès au GS Trophy 2020 Qualifier France, à condition :
 - de s'être enregistrés sur la plateforme d'inscription au GS Trophy 2019 avant le 1^{er} septembre 2019 ;
 - d'avoir accepté les présentes conditions de participation ;
 - de s'être présentés le vendredi 13/09/2019 avant 22h auprès des organisateurs ;
 - d'avoir effectué au minimum 18 épreuves au choix parmi les épreuves proposées dans le cadre du GS Trophy 2019, dont toutes les épreuves "4 casques noirs", et de pouvoir justifier d'avoir effectué 300 km à moto lors desdites épreuves.
- Les douze (12) Participants ayant démontré le plus d'habileté à la conduite off-road lors des deux journées d'épreuves visées à l'article 4.1 seront sélectionnés parmi l'ensemble des Participants au GS Trophy France 2019, à l'exclusion :
 - des Participants n'ayant pas la nationalité française ;
 - des Participants ne pouvant justifier être propriétaire d'un 2 roues BMW Motorrad (quelle que soit la cylindrée). Une carte grise d'un 2 roues BMW Motorrad au nom du Participant sera demandée comme justificatif ;
 - des Participants propriétaires d'une concession BMW Motorrad ou membres du réseau BMW Motorrad ;
 - des Participants titulaires d'une licence FFM ;
 - des Participants ayant participé à une précédente édition du GS Trophy International.

Les douze places en finale attribuées aux meilleurs Participants seront réparties entre les différentes catégories listées à l'article 4.1 en fonction du pourcentage d'inscrits dans chaque catégorie. Ce pourcentage sera appliqué au nombre de places en finale à attribuer. Le nombre de places par catégorie sera arrondi à l'entier le plus proche. Si l'arrondi est égal à 0, alors le ou les Participants seront déversés dans la catégorie la plus proche.

Les Participants de sexe féminin qualifiés pour la finale GS Trophy 2020 Qualifier France ne pourront participer à la finale d'accès au GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying telle que décrite à l'article 4.2.1.2 ci-après.

b) Sélection des participants au GS Trophy International 2020

Les trois (3) finalistes de nationalité française ayant démontré le plus d'habileté à la conduite off-road lors de la finale GS Trophy 2020 Qualifier France remporteront le droit de participer au GS Trophy International 2020 en Nouvelle Zélande (lot n°1).

Dans le cas où une finaliste de sexe féminin remporterait le droit de participer au GS Trophy International 2020 en Nouvelle Zélande, elle ne pourra, cumulativement, gagner le droit de participer au GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying.

c) Dotation

- Lot n°1 (quantité : 3) : une (1) place pour participer au GS Trophy International 2020 en Nouvelle Zélande ;
- Lot n°2 (quantité : 5) : une (1) inscription gratuite à un stage BOX BMW EXPERIENCE à l'EnduroPark Lastours, d'une durée de deux (2) jours (valeur : 490€ TTC).
- Lot n°3 (quantité : 5) : une (1) inscription gratuite à un stage BOX BMW EXPERIENCE à l'EnduroPark Lastours, d'une durée d'une (1) journée (valeur : 290€ TTC).
- Lot n°4 (quantité : 2) : un (1) sac polochon BMW Motorrad d'une valeur de 159€ TTC
- Lot n°6 (quantité : 15) : un (1) trophée

4.2.1.2 – Finale d'accès au GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying

a) Accès

La finale d'accès au GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying sera composée de trois (3) finalistes françaises de sexe féminin sélectionnées de la manière suivante :

- o Les trois (3) Participants de sexe féminin ayant démontré le plus d'habileté à la conduite off-road lors des deux journées d'épreuves visées à l'article 4.1 seront sélectionnés parmi l'ensemble des Participantes au GS Trophy France 2019, à l'exclusion:
 - des Participantes n'ayant pas la nationalité française ;
 - des Participantes qualifiées pour la finale GS Trophy 2020 Qualifier France telle que décrite à l'article 4.2.1.1 ci-dessus ;
 - des Participantes ne pouvant justifier être propriétaire d'un 2 roues BMW Motorrad (quelle que soit la cylindrée). Une carte grise d'un 2 roues BMW Motorrad au nom de la Participante sera demandée comme justificatif ;
 - des Participantes propriétaires d'une concession BMW Motorrad ou membres du réseau BMW Motorrad ;
 - des Participantes titulaires d'une licence FFM ;
 - des Participantes ayant participé à une précédente édition du GS Trophy International.

b) Sélection des participantes au GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying

Il est précisé que les Participantes de nationalité française qui ont été qualifiées pour la finale GS Trophy 2020 Qualifier France, décrite à l'article 4.2.1.1, mais qui n'ont pas remporté le droit de participer au GS Trophy International 2020 en Nouvelle Zélande, seront éligibles pour gagner le droit de participer au GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying.

Rempporteront le droit de participer au GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying (lot n°1) :

- o les deux (2) Participantes de nationalité française ayant démontré le plus d'habileté à la conduite off-road lors de la finale d'accès au GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying ou, le cas échéant, lors de la finale GS Trophy 2020 Qualifier France.

Il est rappelé que la participation au GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying ne garantit pas l'accès au GS Trophy International 2020 en Nouvelle Zélande.

c) Dotations

- Lot n°1 : (quantité 2) : une (1) place pour le GS Trophy 2020 International Female Team Qualifying. Le lieu n'est pas connu à date.
- Lot n°2 (quantité : 1) : une (1) inscription gratuite à un stage BOX BMW EXPERIENCE à l'EnduroPark Lastours, d'une durée d'un (1) jour, (valeur : 290€ TTC).

- Lot n°3 (quantité : 3): un (1) trophée

4.2.1.3 – Finale du réseau BMW France

a) Accès

La finale de réseau BMW France sera composée de trois (3) finalistes sélectionnés de la manière suivante :

- o Les trois (3) Participants ayant démontré le plus d'habileté à la conduite off-road lors des deux journées d'épreuves visées à l'article 4.1 seront sélectionnés pour cette finale parmi l'ensemble des Participants propriétaires d'une concession BMW Motorrad ou membres du réseau BMW Motorrad.

b) Dotations

- Lot n°1 (quantité : 3) : une (1) inscription gratuite à un stage BOX BMW EXPERIENCE à l'EnduroPark Lastours, d'une durée d'une (1) journée (valeur : 290€ TTC).
- Lot n°2 (quantité : 3) : un (1) trophée

4.2.2 – Mise à disposition de motos BMW GS

Pour chacune des finales du GS Trophy France 2019, l'Organisateur mettra une BMW GS à la disposition de chacun des finalistes. Le modèle sera choisi par BMW France et sera identique pour tous les finalistes.

Ces motos BMW sont assurées en responsabilité civile par BMW France. Les dommages aux motos sont pris en charge par BMW France. Aucune garantie d'assurance « individuelle accident » offrant au conducteur une indemnité en cas de dommage corporel ou de décès n'a été souscrite. Il appartient donc aux finalistes de souscrire toute assurance complémentaire qu'ils estimeraient nécessaire à ce titre.

Article 5 - Dotations

5.1 Un trophée identique sera remis aux Participants de l'épreuve du dimanche 15.09.2019.

5.2 - Dispositions commune à l'ensemble des dotations

Il est précisé que chaque Participant s'engage à accepter le lot qui lui est offert sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Tous les coûts ou frais, notamment de transport et d'hébergement, n'étant pas expressément inclus dans les dotations sont entièrement à la charge des gagnants ou le cas échéant de leurs accompagnants.

Article 6 - Inscription

6.1 - Modalités

L'inscription au GS Trophy France 2019 se fait exclusivement par internet sur le site accessible à l'adresse suivante : www.gstrophyfrance.fr (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent article. Seules les deux cent cinquante (250) premières inscriptions pourront être prises en compte. Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Pour s'inscrire au GS Trophy France 2019, le Participant doit :

- Compléter de manière obligatoire et sincère le formulaire d'inscription disponible sur le Site
- Accepter les présentes conditions de participation au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet
- Acquitter la totalité des frais d'inscription

L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription, notamment si le Participant ne répond pas aux conditions de participation mentionnées à l'article 2 ci-dessus.



Le Participant recevra de l'Organisateur, par email, un accusé de réception confirmant l'enregistrement de son inscription et valant confirmation de sa participation au GS Trophy France 2019. Toute inscription est définitive. En conséquence, toute annulation de la part du Participant ne pourra donner lieu au remboursement des frais d'inscription.

Conformément à l'article L.221-28 12° du code de la consommation, les dispositions relatives au droit de rétractation du consommateur dans un délai de quatorze jours en cas d'achat conclu à distance ne sont pas applicables aux prestations de services d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

6.2 – Conditions financières

6.2.1 - Frais de participation pour les Participants

Les frais d'inscription au GS Trophy France 2019 sont de 395 euros TTC par Participant.

Ces frais de participation comprennent uniquement :

- La participation aux épreuves du GS Trophy France 2019
- Les repas du Participant, à savoir :
 - o Vendredi 13.09.19 : 1 dîner
 - o Samedi 14.09.19 : 1 petit déjeuner / 1 panier-repas / 1 dîner
 - o Dimanche 15.09.19 : 1 petit déjeuner / 1 panier-repas / 1 dîner
 - o Lundi 16.09.19 : 1 petit déjeuner
- La mise à disposition par MKTG Travel d'un (1) emplacement dans un espace de camping équipé de sanitaires sur le site de la manifestation Les frais de participation excluent tous produits, services et frais supplémentaires qui ne sont pas expressément mentionnés comme inclus.

Ne sont notamment pas inclus dans les frais de participation :

- Le carburant
- L'équipement d'un GPS et d'un dérouleur de road-book (recommandé pour certaines épreuves)
- Le matériel de bivouac (tente, sac de couchage, affaires de toilettes, etc.)
- Les pneumatiques
- Un équipement du pilote adapté à la pratique du tout terrain

6.2.2 – Prix des formules pour les Accompagnants

Deux formules de prestations d'hébergement et de restauration sont proposées lors de l'inscription au GS Trophy France 2019 pour les personnes accompagnant les Participants (les « Accompagnants ») :

- Une formule d'un montant de 95 euros TTC comprenant uniquement :
 - o Les repas de l'Accompagnant, à savoir :
 - Vendredi 13.09.19 : 1 dîner
 - Samedi 14.09.19 : 1 petit-déjeuner / 1 dîner
 - Dimanche 15.09.19 : 1 petit-déjeuner / 1 dîner
 - Lundi 16.09.19 : 1 petit-déjeuner
 - o La mise à disposition par MKTG Travel d'un (1) emplacement dans un espace de camping équipé de sanitaires sur le site de la manifestation. Les frais de participation n'incluent pas le matériel de bivouac (tente, sac de couchage, affaires de toilettes, etc.).
- Une formule d'un montant de 45 euros TTC comprenant uniquement les repas de l'Accompagnant, à savoir :
 - o Vendredi 13.09.19 : 1 dîner
 - o Samedi 14.09.19 : 1 dîner
 - o Dimanche 15.09.19 : 1 dîner

Toute commande d'une formule sur le Site est définitive. En conséquence, toute annulation de la part du Participant ou de l'Accompagnant ne pourra donner lieu au remboursement du prix de la commande.

6.2.3 – Modalités de paiement

Le règlement des frais de participation et du prix des formules s'effectue auprès de MKTG France selon les modalités suivantes :

- par paiement par carte bancaire sur la plateforme d'inscription

Article 7 – Responsabilité

Le Participant pilote les motos à ses risques et périls. Le Participant a la responsabilité de s'assurer que son état de santé lui permet de participer aux épreuves du GS Trophy France 2019.

Le Participant reconnaît que la conduite sur route et en tout terrain lors des épreuves du GS Trophy France 2019 présente, par nature, des risques et les accepte. A ce titre, chaque Participant est invité à vérifier qu'il bénéficie lui-même d'une couverture d'assurance suffisante, notamment pour la pratique d'activités sportives dites « à risque ».

En cas de sinistre impliquant la moto du Participant, BMW France ou MKTG France ne sauraient être tenus pour responsable de tous dommages causés aux tiers, au Participant ou à la moto elle-même.



De plus, BMW France et MKTG France ne sauraient être responsables de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, que le Participant pourrait subir du fait ou dans le cadre de sa participation au GS Trophy France 2019, ni des conséquences physiques (mal de dos, par exemple) survenant après sa participation.

Par conséquent, le Participant renonce tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses assureurs et de ses ayants-droits à tout recours ou action à l'encontre tant de MKTG France que de BMW France. Ladite renonciation ne sera pas applicable en cas de faute lourde de MKTG France ou de BMW France.

La responsabilité de l'Organisateur et de MKTG France est limitée à l'organisation du GS Trophy France 2019. L'Organisateur et MKTG France ne sauraient être tenus pour responsables des limites techniques d'Internet, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus. Il en est de même dans le cas où l'un des Participants se trouve dans l'impossibilité de se connecter au Site du fait, notamment, d'un défaut technique, de l'encombrement du réseau ou de toute autre perturbation liée à l'utilisation du réseau Internet. Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à l'Organisateur ou à MKTG France.

L'Organisateur peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présentes conditions de participation. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il est expressément entendu que l'Organisateur, sauf lorsqu'il s'agit de ses produits ou services, ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Pour les prestations touristiques, au sens de l'article L.211-1 du Code du tourisme, fournies par MKTG Travel, la responsabilité de MKTG Travel est régie par l'article L.211-16 du Code du tourisme.

MKTG Travel pourra s'exonérer en tout ou partie de sa responsabilité en cas de mauvaise exécution des prestations touristiques imputable au Participant et/ou à ses Accompagnants, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers étranger à la fourniture de ces prestations, soit à un cas de force majeure.

Article 8 – Règles de conduite

Pendant toute la durée du GS Trophy France 2019, le respect du code de la route et une bonne discipline des Participants sont exigés, sous peine d'exclusion.

Sont notamment susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant par l'Organisateur :

- le non-respect des présentes conditions de participation ;
- l'emprunt de passages sur lesquels la circulation est interdite ;
- l'infraction aux règles imposées sur les épreuves ;
- le dépassement des vitesses autorisées ;
- la mise en danger d'autres Participants.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit d'exclure de tout ou partie des épreuves tout Participant en état d'ivresse manifeste ou dont le taux d'alcoolémie dépasse le seuil autorisé par la loi pour la conduite de la moto, ou tout Participant sous l'influence de substances stupéfiantes ou de médicaments susceptibles de rendre dangereuse la conduite de la moto.

Toute contravention aux présentes règles de conduite pourra, à la seule discrétion de l'Organisateur, être sanctionnée par l'exclusion du Participant, sans que celui-ci ne puisse prétendre au remboursement de ses frais d'inscription ou à de quelconques dommages et intérêts.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au GS Trophy France 2019 ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Article 9 – Force majeure

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'interrompre ou d'annuler le GS Trophy France 2019 en cas de force majeure. Seront considérés comme tels tous événements imprévisibles et indépendants de la volonté de l'Organisateur et notamment tous événements qui ne permettraient pas, notamment du fait des conditions climatiques (tempête, neige, brouillard, pluie, etc.) d'assurer la sécurité de la manifestation ou le déroulement normal des épreuves. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés et ni les Participants, ni leurs Accompagnants, ne pourront prétendre à une indemnisation.

Article 10 – Données personnelles

Les données recueillies pour l'inscription du Participant et de ses éventuels Accompagnants au GS Trophy France 2019 feront l'objet d'un traitement informatique. Les informations précédées d'un astérisque sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour effectuer les opérations relatives à la gestion et au suivi de la relation client. Ces données sont destinées à BMW France, responsable du traitement, aux sociétés du groupe BMW et aux membres de son réseau, à MKTG France et à MKTG



Travel, ainsi qu'aux autres prestataires auxquels l'Organisateur pourra faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du GS Trophy 2019.

Les données des Participants seront conservées pendant une durée maximum de 1 an.

Sous réserve de l'accord du Participant ou à défaut d'opposition de sa part, ces données pourront également être utilisées par BMW France, par les sociétés du groupe BMW et par les membres de son réseau à des fins de prospection commerciale par courrier électronique, afin d'adresser au Participant des informations sur leurs produits et services, ainsi qu'à des fins d'études de marché.

Les données des Participants ayant accepté de recevoir de la prospection commerciale seront conservées pendant un délai de 1 an à compter de leur collecte par l'Organisateur ou du dernier contact émanant du Participant.

Conformément au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement des données les concernant. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des données, et du droit de décider du sort de leurs données après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Adresse postale : BMW France, Département Marketing, 3 avenue Ampère, 78886 St Quentin en Yvelines Cedex

ou

- Adresse mail : service-client@bmw.fr

Le délégué à la protection des données de l'Organisateur peut être contacté à l'adresse suivante : dpo_bmwfrance@bmw.fr

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

D'autres détails concernant le traitement des données à caractère personnel par BMW France se trouvent en ligne dans la politique de protection des données à caractère personnel de BMW et la politique de la protection des données à caractère personnel de BMW Motorrad.

Opposition au démarchage téléphonique : En donnant son numéro de téléphone, le Participant accepte d'être appelé à des fins de prospection commerciale concernant les produits et services de BMW Group. Si le Participant ne souhaite pas faire l'objet d'une prospection commerciale par téléphone, il peut, à tout moment, s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, dite Bloctel.

Article 11 - Droit à l'image

Le Participant autorise MKTG France ainsi que BMW France à exploiter les Droits d'utilisation sur son Image sur tout Support en relation avec le GS Trophy France 2019.

Par « Image », il faut entendre tous les attributs de la personnalité du Participant et notamment la représentation graphique, photographique ou filmée du Participant, son nom, son prénom, sa voix, les citations ou déclarations qui lui sont attribuées et sa signature. L'Image du Participant provient soit de prises de vue ou d'enregistrements sonores ou vidéo réalisés par ou pour BMW France dans le cadre du GS Trophy France 2019, soit d'images ou enregistrements préexistants fournis par le Participant ou tout tiers habilité par lui. Les images et enregistrements qui seraient fournis par le Participant comportant l'Image du Participant devront être libres de tous droits de propriété littéraire et artistique permettant librement leur utilisation par BMW France dans les limites de la présente autorisation.

Par « Droits d'utilisation », il faut entendre le droit d'adaptation et les droits d'exploitation, incluant le droit de reproduction et de représentation de l'Image du Participant, y compris la possibilité pour BMW France d'apporter à la fixation initiale de l'Image du Participant toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile, dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de la personnalité du Participant.

Par « Support », il faut entendre les supports et les moyens de communication hors média, à savoir :

- Les réseaux sociaux en ligne (Facebook, Instagram, Twitter, etc.) ;
- Le site Internet, extranet et intranet de BMW France ;
- La plateforme de fidélisation de BMW France ;
- Les vidéos destinées aux membres du réseau de BMW France et aux différents établissements, sites et sociétés de BMW Group en France ;
- Les documents papiers (lettres d'information, invitations clients, magazine de la marque MINI, dossiers de presse,...) destinés aux membres du réseau de BMW France, aux clients ou prospects MINI et aux différents établissements, sites et



sociétés du BMW Group en France (incluant les sociétés BMW Finance 343 606 448 RCS Versailles et Alphabet France Fleet Management Services - 338 708 076 RCS Nanterre- et la société BMW Distribution - 443 860 101 RCS Versailles -) ;

- Les documents de marketing direct (mailings papier et mailings électroniques) ;
- Les supports de communication du GS Trophy France.

MKTG France et BMW France pourront utiliser les droits visés aux présentes conditions de participation, sans limitation de durée et sans limitation géographique. La présente autorisation d'utilisation de l'Image est consentie par le Participant à titre gratuit.

Le Participant garantit ne pas être lié, au jour de son inscription au GS Trophy France 2019, par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image lui interdisant de consentir les droits objet de la présente autorisation.

Article 12 – Acceptation des conditions de participation

La participation au GS Trophy France 2019 implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de participation.

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Les présentes conditions de participation sont exclusivement soumises à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions de participation sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions de participation et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux français.

Article 14 – Dispositions légales applicables aux prestations touristiques

Les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11, reproduits en annexe des présentes conditions de participation, ont vocation à s'appliquer à la relation entre le Participant et MKTG Travel.

Article 15 – Disposition finale

Si l'une des dispositions des présentes conditions de participation était tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

ANNEXE – EXTRAITS DU CODE DU TOURISME

Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage



ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

- 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
- 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
- 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
- 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

- 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
- 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.